RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS MIS À JOUR

**SASU 2ND DRIVE**

**Siège social : 2 Square François Couperin, 92160 Antony**

**SIRET : 940 631 757 00017**

**Date de mise à jour : 28/02/2025**

# TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

## ARTICLE 1 - FORME SOCIALE

La Société est une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

## ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La location de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ;
- Le commerce de détail de tout type de véhicules automobiles neufs ou d'occasion, uniquement en France ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, brevets et droits de propriété intellectuelle ;
- La participation de la Société, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par création de sociétés nouvelles, fusion, apport, achat de titres ou droits sociaux ;
- Et plus généralement, toutes opérations permettant la réalisation de l'objet social.

## ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **2ND DRIVE**.

### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : [redacted]

Il peut être transféré par simple décision du Président dans le même département ou un département limitrophe. Tout autre transfert nécessite une modification des statuts.

### ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

### ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **10 000 €**, divisé en **100 000 actions de 0,10 € chacune**, entièrement souscrites et libérées.

### ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision du Président, selon les dispositions légales en vigueur.

## TITRE III - ADMINISTRATION ET GESTION

### ARTICLE 8 - PRÉSIDENT

La Société est dirigée par un Président, qui est **Hichem GRAIET**, demeurant [redacted]

Le Président représente la Société vis-à-vis des tiers et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

### ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés et consigne ses décisions dans un registre spécifique.

[redacted]

# TITRE IV - EXERCICE SOCIAL - RÉSULTATS

## ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

## ARTICLE 11 - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales et peut être affecté en dividendes ou reporté selon la décision de l'associé unique.

# TITRE V - DISSOLUTION - LIQUIDATION

## ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution de la Société entraîne sa mise en liquidation sous la direction du Président ou d'un liquidateur désigné par décision de l'associé unique.

Fait à **Antony**, le **28/02/2025**

**Hichem GRAIET**

